

LETTRE DE CONSULTATION

LC 7/2025

Date : 25/03/2025

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à nous transmettre une offre pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour réfection des cours de récréation des écoles Albert Camus et André Chénier (Rabat).

1. Objet de la consultation :

Maitrise d'œuvre pour la réfection des cours des écoles primaires Albert Camus et André Chénier (repenser les espaces, aspects pédagogiques ...).

Cf. CPS pour plus de détails.

2. Visite des lieux :

La visite des lieux, obligatoire, est programmée **le vendredi 28 mars 2025 à 9h sur le site de Camus (17 avenue de Fès, quartier Hassan – Rabat) , suivie d'une visite de l'école Chénier (32 boulevard Lyazidi, quartier Hassan – Rabat).**

3. Documents à fournir :

Pour la présente consultation, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les documents suivants :

a) Pour le critère technique :

Une offre technique détaillée, précisant :

- 1.1 Références projets **similaires** ;
- 1.2 Planning indiquant le déroulé des éléments de la mission.
- 1.3 Méthodologie et moyens humains et matériel.

Les travaux devront être réalisés pendant les vacances d'été sur un délai prévisionnel global de 1.5 mois à **compter du 07/07/2025.**

b) Pour le critère prix :

Une offre financière comprenant le détail des coûts par poste de dépense selon le modèle joint à la présente consultation..

Toute autre pièce justificative que vous jugez utile pour l'évaluation de votre offre.

4. Critères de sélection des offres :

Les offres seront examinées et sélectionnées sur la base des critères suivants :

1. Qualité technique de l'offre (40 % : références : 20 points, calendrier : 10 points, méthodologie et moyens humains : 10 points) ;
2. Prix (60 %) ;

5. Modalités de remise des offres :

Les offres doivent nous être transmises par courrier électronique simultanément aux adresses suivantes :

garance.glais@aeefe.fr
mohammed.bourassi@aeefe.fr
sg@lycee-descartes.ma
appels.offres@lycee-descartes.ma

La date limite de remise des offres est arrêtée au **lundi 07/04/2025 à 12h.**

6. Informations complémentaires :

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette consultation et restons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Dans l'attente de votre réponse.

7. Pièce jointe :

- Cahier des Prescriptions Spécifiques (CPS) – marché de maîtrise d'œuvre
- DPGF
- Plans
- Repérage photo

Delphine GUYOMARD
Secrétaire générale du groupement des EGD de l'AEFE de Rabat-Kénitra



AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

PÔLE RABAT - KENITRA

**RABAT – ECOLE CHENIER/CAMUS
REFECTION DES COUR DE RECREATION**

Marché de service
Mission de Maitrise d'œuvre

**ACTE D'ENGAGEMENT AE ET CAHIER DES PRESCRIPTIONS
SPECIFIQUES CPS**

1. MAÎTRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage / Pouvoir Adjudicateur

- Adresse

Lycée Descartes de Rabat - Établissement en Gestion Directe (EGD) de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

Place Jean Courtin - Agdal - BP768
Rabat – Maroc

Personne Responsable du Marché ou Représentant du Pouvoir Adjudicateur

- Adresse

Le Proviseur du Lycée Descartes de Rabat représentant la Directrice générale de l'AEFE

Place Jean Courtin - Agdal - BP768
Rabat – Maroc

Conducteur d'opération

Sous-direction de l'immobilier de l'AEFE, représentée par son antenne immobilière à Rabat.

Comptable assignataire

L'Agent Comptable Principal de l'AEFE, représenté par l'Agent Comptable du lycée Descartes.

2. CONTRACTANT

Le contractant soussigné est désigné dans le marché sous l'appellation « le Titulaire » :

Représentant la société

- Nom d'entreprise

- Adresse

- Coordonnées téléphoniques

- Adresse électronique

Le contractant, après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le présent marché :

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles il intervient ne tombent dans leurs pays respectifs sous le coup de l'interdiction d'obtenir des commandes publiques ;
- ATTESTE sur l'honneur que les prestations objet du présent marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles correspondants des Codes du Travail du pays d'exécution de la prestation, chacun pour ce qui les concernent ;
- S'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché, à exécuter les prestations de service aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

3. OBJET DU MARCHÉ

L'opération consiste à réfectionner les cours de récréation des écoles Albert Camus et André Chénier à Rabat. Il s'agit de repenser les cours de récréation des deux écoles en fonction des différents usages (pédagogique – classe dehors / calme / parcours / cheminements etc). Une attention particulière est demandée vis à vis de l'ensoleillement des différents espaces. Le titulaire de la mission devra être force de proposition.

La mission de maîtrise d'œuvre que le maître de l'ouvrage confie au titulaire du présent marché doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au besoin énoncé.

Le présent marché concerne la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation de l'opération.

D'une manière générale, la présente mission couvre les éléments d'études suivants (qui seront détaillés dans les parties suivantes) :

ESQ Esquisse ;
APS Avant-Projet Sommaire ;
Dossier de demande des autorisations d'urbanisme et administratives ;
APD Avant-Projet Définitif ;
PRO projet
DCE Dossier de consultation des entreprises ;
ACT assistance aux contrats de travaux ;
DET/EXE Direction et suivi de l'exécution des travaux ;
OPC Ordonnancement, pilotage et coordination ;
AOR Assistance aux opérations de réception - Réception Provisoire et Définitive des travaux ;
GPA suivi des garanties

DONNEES :

- Opération	Réfection des cours de récréation
- Adresse du projet	Ecole Albert Camus - 17 avenue de Fès, Rabat – Maroc Ecole André Chénier - 32 Bd Mohamed Lyazidi, Rabat – Maroc
- Destination de l'ouvrage	Cour de récréation
- Calendrier prévisionnel	Notification du marché de Maîtrise d'œuvre Avril 2025. Démarrage des travaux prévu à l'été 2025, pour une durée prévisionnelle globale de 1,5 mois
- Maîtrise d'œuvre (Moe)	OBJET DU PRESENT MARCHÉ

4. CONTENU DE LA MISSION

QUI PEUT ASSURER LA MAITRISE D'ŒUVRE ?

- Architectes inscrits à l'Ordre des Architectes du Maroc
- Bureaux d'études techniques spécialisés (BTP, électricité, fluides, etc.)

- Ingénieurs et entreprises habilités selon la nature du projet

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le présent marché devra être exécuté conformément au :

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre : Approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002), ce cahier fixe les dispositions générales applicables aux marchés de services liés aux études et à la maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État.

Les référentiels et normes techniques qui seront appliqués dans le cadre du présent marché seront ceux en vigueur localement. En cas d'absence de référentiel normatif, le titulaire s'appuiera sur les Normes Françaises.

Un parallèle pourra être établi avec les référentiels et normes techniques applicables en France, notamment pour :

- l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Liste non exhaustive des codes, réglementations et normes pour référence :

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Dahir n° 016/89 du 10 septembre 1993 relatif à l'exercice de la profession d'architecte
- Dahir n° 1-93-31 du 17 juin 1993 relatif à l'urbanisme
- Règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles
- Règlement marocain – Décret 2-14-499 « Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions au Maroc »
- Règles APSAD ;
- Les normes marocaines N.M ;
- Les normes techniques et documents techniques unifiés (DTU) ;
- Le règlement parasismique en vigueur au Maroc – RPS 2000 révision 2011
- Les Eurocodes en vigueur en France :
- Les règles de calcul de construction métallique (CM66), construction bois...

PHASES TECHNIQUES ET ELEMENT DE MISSION

Les phases techniques concernées : Conception, Réalisation et Achèvement.

Le titulaire devra assurer les éléments de missions suivants :

1. ESQ Etudes d'Esquisse

Elles consisteront à rassembler toutes les informations et les indications nécessaires à la réalisation des études (données du site, dispositions réglementaires, etc...).

Elles auront pour objet :

D'établir un état des lieux. La maîtrise d'œuvre est chargée, s'il y a lieu, d'effectuer les relevés complémentaires nécessaires à l'établissement de cet état des lieux ;

De procéder à une analyse technique complémentaire, s'il y a lieu, sur la résistance mécanique des sols, sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, et aux règlements d'hygiène et de sécurité ;

De vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du besoin établi par le maître d'ouvrage et du site et sa compatibilité avec l'enveloppe financière proposée par le Maître d'ouvrage ;

De proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants et du site. Dans ce cas en rédiger le cahier des charges.

Ces premières études se concluront par la remise de tous les documents utiles (plans, rapports, notes de présentation, résultats d'essais...) pour la bonne compréhension des contraintes du site et des objectifs du maître d'œuvre. Il est demandé les plans des niveaux significatifs établis au 1/500, avec, éventuellement, certains détails significatifs au 1/200, ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec, éventuellement, une façade significative au 1/200. Elles permettront de proposer, éventuellement, certaines mises au point du programme. Le Maître d'œuvre définira alors le parti général architectural proposé et établira une estimation sommaire du projet au mètre carré, sur la base de calcul des surfaces.

2. APS Avant-projet sommaire

L'AVP a pour but de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du besoin et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;

L'AVP a pour objet, notamment :

- Les plans d'architecture aux échelles appropriées (situations, masse, différents niveaux, assemblages, coupes, façades), et tout autre dessin ou document que le titulaire juge utile de joindre au dossier ;
- D'établir une note de présentation à la fois descriptive, explicative du projet énumérant les ouvrages à réaliser et indiquant leurs caractéristiques fonctionnelles, leur répartition et leurs liaisons dans l'espace. Elle comprend aussi un descriptif sommaire des prestations proposées, le tableau des surfaces utiles et hors œuvre, et une estimation sommaire du projet.
- D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées
- D'indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;
- Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/200, avec certains détails significatifs au 1/100.
- L'Études techniques et réglementaires ;

3. Autorisation d'urbanisme

- Constitution et dépôt des demandes administratives et d'urbanismes. Assister le maître d'ouvrage pour les parties qui lui incombent.
- Satisfaction des remarques et suivi des demandes jusqu'à obtention des permis.

4. APD Avant-projets détaillé :

Sur la base de l'APS, cette phase est consacrée à la mise au point des choix détaillés architecturaux et techniques, ainsi que la définition de la nature et de la qualité des matériaux à utiliser. Elle devrait permettre la vérification de la conformité de ceux-ci vis-à-vis de la réglementation locale. Le maître d'œuvre remettra au maître d'ouvrage les documents suivants :

Plan de masse sur fond de plan coté, avec implantation des installations, cheminements, aménagement divers au 1/500ième ou au 1/200ième ;

Plans des lots aux échelles appropriées, faisant figurer le repérage, la nomenclature et détails des équipements.

Une estimation du coût et du délai d'exécution des travaux, tous lots et toutes prestations confondues.

Mémoire descriptif avec :

- Les principes de réalisation en réponse au besoin ;
- La nature et la qualité des matériaux et matériels à employer compte tenu des standards d'utilisation à obtenir, et compte tenu des prescriptions du titulaire ;
- Le traitement des aménagements extérieurs et des abords ;
- Les modalités générales et les délais d'exécution ;

- L'avant métré sommaire tout corps d'état ;
- Le coût estimatif global.

5. PRO Projet :

Après approbation de l'avant-projet détaillé par le maître d'ouvrage, le titulaire établira le dossier des spécifications détaillées et des plans d'exécution des ouvrages constituant le projet définitif en vue de la consultation des entreprises et de la passation des marchés.

Le projet d'exécution a pour objet de déterminer dans le détail, sous forme écrite et graphique, les dispositions architecturales et techniques nécessaires pour l'exécution des ouvrages du projet. A cet effet les documents à remettre au Maître d'ouvrage sont notamment :

Les Plans niveau de l'APD;

Les Plans de détails spécifiques ;

Les coupes, les Plans de détails au 1/50^{ième} ou 1/20^{ième}, complétant ceux de l'A.P.D., afin de permettre aux entreprises une bonne compréhension du projet et de son exécution ;

Les plans sur lesquels seront reportés les raccordements des ouvrages du projet aux divers réseaux extérieurs existants (voirie, eau, électricité, égouts, incendie, etc...) ; les plans de la signalétique.

Le report des implantations ou réservations de tous les équipements spéciaux éventuels ;

L'ensemble des plans d'exécution des ouvrages sont accompagnés de leurs nomenclatures et d'éventuelles instructions techniques.

Le cahier des Prescriptions Spéciales C.P.S. ; les spécifications techniques détaillées proprement dites définissant sans ambiguïté, concurremment avec les plans d'exécution des ouvrages, les travaux des divers corps d'état ;

L'avant métré détaillé énumérant les diverses unités d'œuvre employées dans la construction ;

L'estimation détaillée des dépenses s'appuyant sur l'avant – métré détaillé (par corps d'état).

Laquelle estimation restera confidentielle ;

La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) ;

Le planning prévisionnel des travaux.

6. DCE Dossier de Consultation des Entreprises :

Le maître d'œuvre apporte son assistance au Maître d'Ouvrage pour la préparation des D.C.E. et notamment la décomposition éventuelle en lots. L'établissement du D.C.E. comprend les documents graphiques et les pièces écrites du PRO, qui permettent aux entreprises de présenter leurs offres de prix.

Le titulaire proposera au représentant du maître de l'ouvrage les modules de consultations des entreprises et la décomposition éventuelle en lot unique ou lots séparés en vue de la préparation des DCE.

Les dossiers seront établis de manière à favoriser la forfaitisation du prix.

Etablissement dans le cadre des directives du maître de l'ouvrage, du dossier de consultations des entrepreneurs (DCE).

Ce dossier dont les pièces à caractère technique sont extraites de l'APD et du PRO comporte :

- Le cahier des prescriptions spécifiques (CPS) ;
- Le cadre des bordereaux des prix ;
- Le cadre du détail estimatif et de décomposition du prix global et forfaitaire DPGF ;
- Le planning général des travaux ;
- Les pièces propres à faciliter aux candidats la compréhension du dossier – au minimum toutes celles validées à l'issue du PRO : les plans, dessins, notes de calculs, résultats de sondages ou autres pièces si elles sont mentionnées au CPS.

Le Maître d'ouvrage établit les pièces administratives de ce dossier qui constitueront le contrat (AE acte d'engagement, CCP cahier des clauses particulières, RC règlement de consultation).

7. ACT assistance aux contrats de travaux ;

Le Maître d'œuvre apporte son assistance au Maître d'Ouvrage pour le dépouillement et l'analyse des dossiers de candidatures et des offres de prix des entreprises, notamment à travers une étude comparative des références et des offres.

cet élément de mission couvrira :

- Réponses aux demandes d'informations complémentaires en provenance des entreprises consultées ;
- Etude comparative des offres remises par ces entreprises concurrentes et proposition de classement des offres susceptibles d'être retenues, examen et appréciation des variantes éventuelles proposées par ces entreprises ;
- Mise au point de l'offre retenue et assistance au maître d'ouvrage pour attribution du marché y compris la mise au point matérielle des projets de documents contractuels ;

8. DET/EXE Direction et suivi de l'exécution des travaux ;

Le maître d'œuvre assure dans le cadre du suivi de l'exécution des travaux :

- Les prestations aussi bien générales que spécifiques (réception des implantations, fixation des côtes de seuils, contrôle de conformité des ouvrages, avis sur les cas litigieux, propositions de directives au Maître d'Ouvrage pour la bonne réalisation des ouvrages) ;
- La rédaction de rapports sur l'avancement des travaux et les visites de chantier, une fois par semaine pour ce projet ; toutefois le Maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre peuvent décider d'un commun accord de l'adaptation de la fréquence de ces visites de chantier. Le PV hebdomadaire des réunions de chantier constitue le document de référence d'arbitrage du chantier. Tous les points y figurant seront considérés fermes et acceptés par tous s'ils n'ont pas fait l'objet de remarques et de rectifications au cours de la réunion de chantier suivante ;
- La vérification et le visa des études et plans d'exécution et de détail soumis par l'entrepreneur ;
- La vérification et le visa des plans de détail ou modificatifs, apparus nécessaires lors de l'exécution des travaux ;
- La vérification de la conformité des travaux aux pièces du marché, y compris au respect des délais contractuels.
- Pendant toute la durée des travaux, le maître d'œuvre sera le seul interlocuteur des entreprises : il leur fournira toutes explications ou détails nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.
- Le maître d'œuvre se prononce sur la sincérité des mémoires dressés par les entreprises et procède au visa des décomptes provisoires établis par les entreprises attestant la réalité de l'exécution des ouvrages. Après la réception provisoire, le maître d'œuvre vise le décompte définitif qui lui est présenté par l'entreprise, accompagné de la situation récapitulative des travaux exécutés.
- Le maître d'œuvre assiste le Maître d'Ouvrage pour l'obtention du permis d'habiter ou du certificat de conformité, et délivre à cet effet une attestation de conformité aux plans autorisés lors de l'achèvement des travaux.

Cet élément de mission couvrira :

- Contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles en matière de la qualité ;
- La vérification des plans d'exécution, notes de calcul complémentaire et des plans d'atelier établis par les entreprises et le contrôle de la cohérence de ses plans pour les différents corps d'état et leur conformité avec les documents contractuels.
- Le suivi des travaux ;
- Le contrôle de la qualité des ouvrages exécutés en liaison avec le bureau de contrôle éventuel notamment : participation à la réception des fonds de fouille, contrôle du ferrailage et délivrance du bon à couler des principales structures béton. Le titulaire sera tenu de se faire représenter par des cadres techniques compétents désignés d'avance, acceptés par le maître de l'ouvrage et

habilité à prendre des décisions à toutes les réunions de chantier, ainsi qu'aux visites inopinées de chantiers, qui pourront être décidées par le maître de l'ouvrage en cours d'exécution des travaux. Il s'engage à répondre aux questions des entreprises dans les délais nécessaires pour ne pas entraver le déroulement normal du chantier. Il mettra à la disposition du maître de l'ouvrage et à sa demande les spécialistes pour lui apporter ses conseils et lui donnera tous les avis techniques et renseignements nécessaires.

- Vérification des décomptes des travaux :
 - o Prise d'attachement contradictoire avec les entreprises pour la partie métré
 - o Pointage d'avancement pour la partie forfait
 - o Vérifications quantitatives des situations de travaux et établissement des propositions de paiements
 - o Vérification des devis de travaux supplémentaires et des mémoires d'entreprises
 - o Etablissement des décomptes définitif et instruction des signatures
 - o Actualisation de l'échéancier prévisionnel des dépenses

9. OPC Ordonnancement, pilotage et coordination ;

Le maître d'œuvre devra pendant la période de préparation et d'exécution des travaux assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier. Ces missions ont pour objet :

Pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;

Pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège inter-entreprises d'hygiène et de sécurité ;

Pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Cet élément de mission couvrira :

- Planification des travaux :
 - o Dépouillement des descriptifs et élaboration de fiches de synthèses
 - o Enquête des entreprises, étude des contraintes des enclenchements des moyens
 - o Elaboration le cas échéant d'un planning sommaire des premiers travaux de démarrage
 - o Examen des préfabrications et des approvisionnements : Recherche d'information sur les commandes ;
 - o Etablissement du planning général TCE à faire signer par les entreprises (planning GANT)
- Assistance pour la gestion financière des travaux :
 - o Décomposition du forfait de chaque marché en postes d'exécution ou tâche figurant sur le planning d'exécution. Elaboration de la matrice de décomposition du forfait.
 - o A partir du planning général d'exécution et des listings financiers, traitement et édition de l'échéancier des dépenses prévisionnelles.
- Maîtrise de chantier :
 - o Direction et animation des réunions de coordination et de chantier. Rédaction et diffusion des comptes rendus ;
 - o Suivi de la production des détails d'exécution ;
 - o Suivi des décisions et accords du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage ;
 - o Suivi de l'état quantitatif d'avancement de travaux, des effectifs, du matériel et des matériaux ;
 - o Etablissement du compte des pénalités de retards et amendes.

10. Assistance aux opérations de réception (AOR) – Réception Provisoire et Définitive des travaux (RPT / RDT)

a. La Réception Provisoire des Travaux (R.P.T.) :

Le maître d'œuvre apporte son concours au Maître d'Ouvrage pour la réception provisoire des travaux. Il formule ses réserves éventuelles par écrit, en assure la diffusion auprès des intéressés et agit auprès d'eux pour que suite soit donnée à celle-ci.

Le titulaire apporte son assistance au Maître d'Ouvrage en fin d'exécution des travaux pour la constitution et le contrôle du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) remis par les entreprises qui comprend notamment :

Les notices de fonctionnement des divers équipement

Les notices d'entretiens et de maintenance des divers ouvrages

Cet élément de mission couvrira :

- Opérations de réception :
 - o Planning des essais – réception technique, pré-réceptions, essais. Mise en forme des observations. Suivi et contrôle.
 - o Après réception sans réserve : proposition au maître d'ouvrage pour le déblocage des retenues de garantie
 - o En cas de réserve : mise en forme des listes de réserves. Suivi.
 - o Elaboration et suivi du programme d'achèvement des travaux de finition ;
- Etablissement et vérification des D.O.E. :
 - o Le titulaire assure au fur et à mesure la collecte, le contrôle, le visa et la remise au maître d'ouvrage des éléments du dossier des ouvrages exécutés établis par les entreprises :
 - o La collection en vue d'exploitation des ouvrages, des notices, de fonctionnement des ouvrages ainsi que des plans d'ensemble et de détail conforme à l'exécution ;
 - o Les pièces contractuelles et, dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages, les pièces établies par les entrepreneurs dans le cadre des droits et obligations incombant contractuellement à chacun d'eux ;
 - o Un contre-calque des plans exécutés et 3 tirages.

b. La Réception Définitive des Travaux (R.D.T.) :

L'Architecte apporte son concours au Maître d'Ouvrage pour la réception définitive des travaux. Il formule ses réserves éventuelles par écrit, en assure la diffusion auprès des intéressés et agit auprès d'eux pour que suite soit donnée à celle-ci.

11. GPA Suivi des garanties (GPA)

Le maître d'œuvre devra lors de la garantie de parfait achèvement couvrir les malfaçons, vices et désordres signalés par le maître d'ouvrage. Cette phase de suivi de garanties entre en vigueur durant une année à compter de la date de réception du chantier.

5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le présent CPS
- La DPGF.

6. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé pour une période allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux (soit 1 an après la réception). La durée estimative du marché est décomposée comme suit :

- Phase étude : 1,5 mois
- Phase travaux : 1,5 mois
- Phase réception et GPA : 12 mois

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu vers le 07/07/2025.

7. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Si le maître d'ouvrage récusé le remplaçant, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour en désigner un autre dans les mêmes conditions que le précédent alinéa. En aucun cas, ce remplacement pourra justifier un retard dans l'exécution des prestations.

A défaut de désignation, ou si la récusation intervient deux fois dans les conditions précitées, le maître d'ouvrage peut résilier le marché aux torts du titulaire.

8. PAIEMENT

CONTENU DU PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les services.

Ils comprennent toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieu dans lesquelles les prestations doivent être réalisées.

Ainsi, et de manière non exhaustive, ils sont réputés comprendre : les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, de traduction, de reproduction de documents, etc.

Le titulaire reconnaît avoir été informé de ces circonstances directes ou indirectes et a élaboré ses prix en conséquence de cause.

VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois (mo) de la signature du présent marché.

Ils sont fermes et non révisables.

TAXES APPLICABLES

Les prestations du présent document sont réputées être chiffrées hors taxes. La TVA sera appliquée au regard des lois et règles du pays d'exécution du projet.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement interviendra par virement bancaire en MAD (Dirham Marocain) sur le compte du titulaire identifié ci-dessous :

- Compte ouvert au nom de
- Sous le numéro
- Banque
- Code SWIFT

Clé RIB

Code Guichet

AVANCE

Aucune avance n'est prévue dans le cadre du présent marché.

PAIEMENTS

Le titulaire adresse à la conduite d'opération la demande de paiement sous forme de projet de décompte ou mémoire d'honoraire après l'achèvement des éléments de mission :

PRO, réception provisoire des travaux et réception définitive des travaux.

DELAIS DE PAIEMENT

Le délai de mise en paiement des factures par le Maître d'ouvrage est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

9. DELAIS – PENALITES

DELAIS

Éléments de la Mission D'Architecture et de Maîtrise d'œuvre	Délais en nombre de semaine (S)
ESQ Esquisse	1 S à compter de la notification
APS Avant-Projet Sommaire	1 S à compter de la fourniture de l'esquisse
Dossier de demande des autorisations d'urbanisme et administratives	1 S après fourniture de l'APS
APD Avant-Projet Définitif	2 S après validation de l'APS
PRO projet	1 S après validation de l'APD
DCE Dossier de consultation des entreprises	1 S après validation de l'APD
ACT assistance aux contrats de travaux	1 S après réception des offres
DET/EXE Direction et suivi de l'exécution des travaux	Suivant délais de travaux
OPC Ordonnancement, pilotage et coordination	Suivant délais de travaux
Opérations préalables à la réception Provisoire des travaux (R.P.T)	Date d'achèvement des travaux + 1S
Opérations préalables à la réception Définitive des travaux (R.D.T.)	11 mois après la date d'achèvement des travaux + 1S

PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution de ses prestations, le titulaire subit sur ses créances, sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé à 1/100 du montant de l'élément de mission considérée.

10. RESILIATION DU MARCHE

RESILIATION SANS FAUTE DU TITULAIRE

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques définies dans le présent marché.

Dans ce cas, toute phase entamée sera due dans son intégralité.

Aucune indemnité particulière n'est prévue en cas de résiliation du contrat en cours d'exécution sur la part non réalisée.

RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE OU CAS PARTICULIERS

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par chacune des parties aux torts de l'autre partie en cas de manquement aux obligations de cette dernière auquel manquement elle n'aurait pas remédié dans le délai de 15 (Quinze) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat se trouverait résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité en cas de décès ou incapacité notoire du Titulaire, ou en cas de survenance d'un autre cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation de service.

La résiliation du présent contrat entraînerait le paiement des frais engagés pour les prestations engagées et acceptées/réceptionnées par le Client qui feront l'objet d'un certificat administratif dont les conditions seront librement négociées entre les deux parties dans la limite du contrat.

Si le présent marché est résilié aux torts du titulaire, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 20%.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

ASSURANCE

De manière générale, le titulaire doit être couvert dans le cadre des assurances obligatoires dans le pays.

Par ailleurs, le titulaire doit souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution de ses prestations.

Ainsi, le Titulaire du présent contrat et ses représentants sont supposés couverts par des assurances professionnelles, responsabilités civiles et rapatriements (en cas de déplacement) adaptées aux prestations et au lieu d'exécution des prestations.

Le Client ne pourrait être tenu responsable de tout manquement à cette clause, qui pourrait constituer un droit direct pour le Client à la résiliation aux torts du Titulaire du contrat.

RESPONSABILITE

Le Titulaire est seul responsable de la bonne exécution des prestations et a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour satisfaire aux clauses du présent contrat, notamment pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des ouvrages.

Le Titulaire est seul et unique responsable de ses employés directs et indirects, de leur formation et information, de leur rémunération et de leur protection, en toute circonstance et devant les différentes autorités compétentes (droit du travail, fiscalité, sécurité et hygiène de chantier, manipulation, outillage...).

Le Client ne pourrait être tenu pour responsable d'un manquement du Titulaire à ces obligations, qui pourrait constituer un droit direct pour le Client à la résiliation aux torts du Titulaire du contrat.

Contrat fait en deux originaux.

Leà.....	LeA.....
Le contractant (nom prenom cachet et signature),	Le Proviseur du Lycée Descartes de Rabat (nom prenom cachet et signature),

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT Français A L'ETRANGER (AEFE)
PÔLE RABAT - KENITRA**

REFECTION DES COURS DE RECREATION - ECOLE ANDRE CHENIER/ALBERT CAMUS

Marché de service - Mission de Maitrise d'œuvre

Lettre de consultation 07/2025

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

Éléments de la Mission de Maîtrise d'œuvre	Montant (MAD)
1 ESQ Esquisse	
2 APS Avant-Projet Sommaire	
3 Dossier de demande des autorisations d'urbanisme et administratives	
4 APD Avant-Projet Définitif	
5 PRO projet	
6 DCE Dossier de consultation des entreprises	
7 ACT assistance aux contrats de travaux	
8 DET/EXE Direction et suivi de l'exécution des travaux	
9 OPC Ordonnancement, pilotage et coordination	
10 Opérations préalables à la réception Provisoire des travaux (R.P.T)	
11 Opérations préalables à la réception Définitive des travaux (R.D.T.)	
TOTAL HT	-
TVA applicable	
TOTAL TTC	-

Le montant total de la rémunération forfaitaire du Maitre d'œuvre est de.....Dirhams Marocains (MAD) Hors taxe
(TTC)

Soit, en lettres :MAD TTC

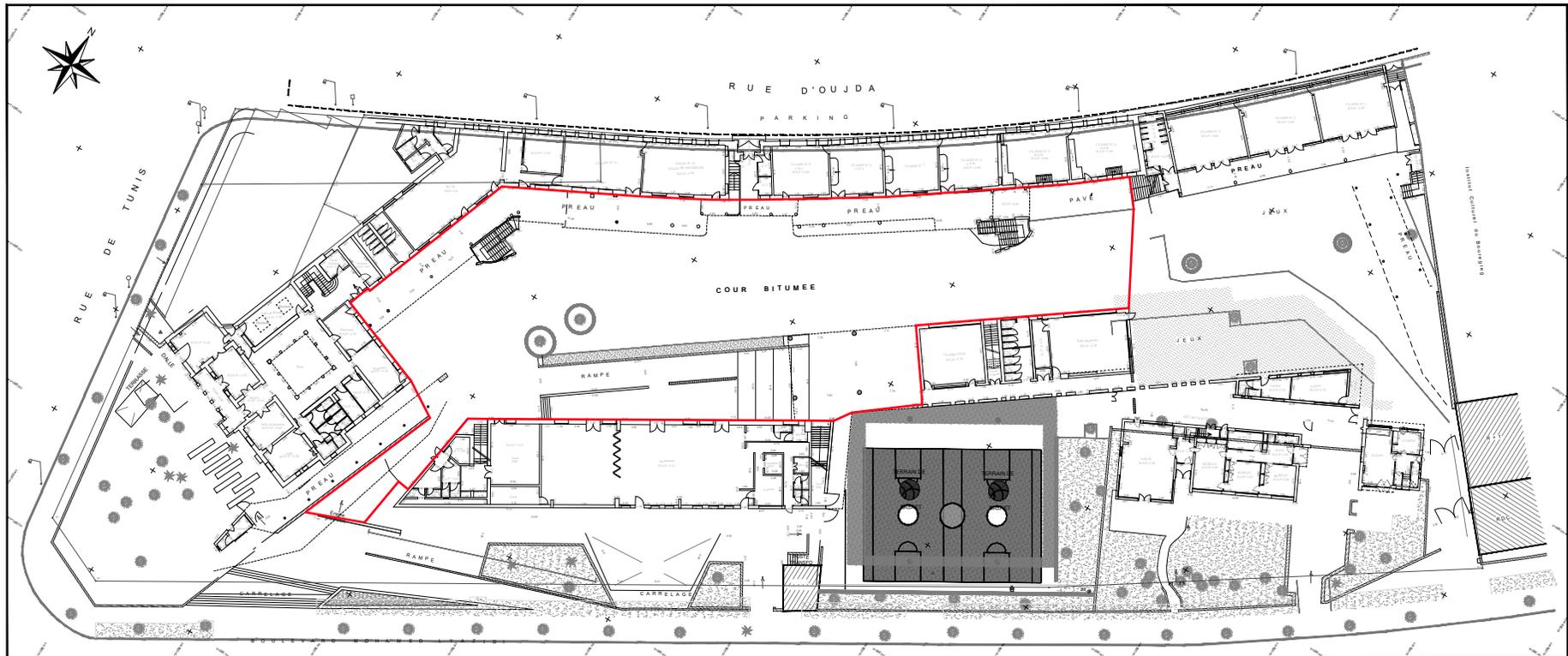
leà.....	leà.....
Le contractant (nom prenom cachet et signature),	Le Proviseur du Lycée Descartes de Rabat (nom prenom cachet et signature),

ECOLE ALBERT CAMUS

PLAN MASSE - REFECTION DE LA COUR DE RECREATION MATERNELLE



ECOLE ANDRE CHENIER
PLAN RDC : REFECTION DE LA COUR DE RECREATION ELEMENTAIRE



Ecole André CHENIER (RABAT)



Ecole Albert CAMUS (RABAT)

